



Préavis de grève à la Fabrique

Appel à la grève maintenu



La direction de FTV a tenté de désamorcer l'élargissement de la mobilisation aux régies du Siège en réunissant le 30 janvier les syndicats du Siège et du Réseau. Un drôle de format de réunion, au cours de laquelle la direction dit vouloir le dialogue et l'apaisement, mais ne fait que de la pédagogie sur son projet. Nous n'aurions pas bien compris tout le bien fondé de cette réforme...

Ouverture du dialogue ?

Les syndicats CGT et CFDT sont évidemment pour sortir de ce conflit et prêts à s'engager avec les salariés dans une discussion constructive, mais pas le dos au mur d'un projet de restructuration. Nous avons demandé que le projet Vidéo mobile soit suspendu pour pouvoir mettre en place une discussion sur un projet plus global d'évolution des moyens techniques à la fabrique, concernant autant la Vidéo mobile que les régies du Siège. **La perche a été tendue, mais la direction n'a pas su la saisir.**

La direction dit regretter l'impact du mouvement social en cours mais reste à ce stade vissée sur son projet. Des scénarios alternatifs auraient été étudiés à la Direction des Moyens de Fabrication, mais ce ne sont que des paroles sans aucun élément concret à nous présenter.

Le préavis de grève est donc maintenu et nous appelons tous les salarié-e-s de la fabrique à la mobilisation ce 31 janvier. Le conflit est loin de se terminer.

Droit de grève

Il semblerait que la direction soit en train de tenter de durcir le droit de grève dans les régies. Les règles sont pourtant claires. La réorganisation du travail est possible, mais avec certaines limites.

Selon notre accord collectif, « *Dans l'hypothèse d'un décalage de vacation après la veille à 10 heures, après concertation avec le salarié, les heures initialement planifiées et non effectuées n'entrent pas dans le décompte du temps de travail effectif mais sont indemnisées à 125% du taux de salaire horaire.* »

L'employeur a donc d'abord obligation de prendre le temps de mener à bien une concertation avec chaque salarié concerné à propos du décalage de sa vacation occasionnée par la réorganisation du travail. Et les heures décalées doivent être indemnisée à 125%.

Si cette réorganisation ne convient pas au salarié, libre à lui de se mettre en grève. En cas d'entrave au droit des salariés, n'hésitez pas à saisir nos Délégués Syndicaux.

Paris le 30 janvier 2025